



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2021
Avis d'impôt établi en 2023

AVIS_IR_RS



2D-DOC

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LYON 2
SAID LYON 2
165 RUE GARIBALDI
69401 LYON CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 13 519 419 141

Référence de l'avis : 23 69 M016330 40

Adresse d'imposition :

50B RUE ANTOINETTE
LYON 3EME
69003 LYON

Numéro FIP : 690 48 68 2694160889 4 Z

Numéro de rôle : 917

Date d'établissement : 02/05/2023

Date de mise en recouvrement : 30/04/2023

Identifiant service : 69015

NASRI INES
CHEZ MME CLAUDE LEOPOLD
8 B RUE ROGER SALENGRO
93330 NEUILLY SUR MAINE

Somme qu'il vous reste à payer

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2021.

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP LYON 2
SAID LYON 2
165 RUE GARIBALDI
CS 13176
69401 LYON CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Nombre de parts :

1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2023

N°fiscal : 30 13 519 419 141

Impôt sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : NASRI

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C				
RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	1,00

Détail des revenus

	Déclar. 1	Total
Salaires.....	491	
Déduction minimale.....	- 448	
Salaires, pensions, rentes nets.....	43	43
Revenu brut global.....		43
Revenu imposable.....		43
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴		0
Montant net de votre imposition.....		0

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....	0
---	---

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2021 dû ⁵³ :	0
---	---

Au vu des éléments que vous avez déclarés,
vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵	43
--	----

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des
cotisations versées en 2022, pour la
déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

	Déclar. 1
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 4114

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou en appelant le 0809 401 401

